

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

ORDONNANCE NO 14-19-23

RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

À la séance du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propriété et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur la propriété située au 410, rue Jean-Talon Ouest. »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 3 juillet 2019

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers